



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /108

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
TOUT LE LONG DE LA RD 205

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 31 juillet 2026 de la société COLAS domiciliée à CARCASSONNE sollicitant :

Des travaux de réfection de voirie sur la RD 205 réalisation d'enrobés du 28 septembre au 30 septembre 2026 afin de réaliser les travaux. (Chantier mobile)

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner au niveau des chantiers mobiles sur la RD 205 **du 28 septembre au 30 septembre 2026** aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux **de 08h00 à 17h00**. La circulation sera gérée par alternat fixe ou manuel au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **28 au 30 septembre 2026 de 08h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 09 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

